

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Le projet :

1. doit concerner uniquement la création et ou diffusion de spectacles dramatiques ou chorégraphiques. Il doit y avoir au minimum trois musiciens ou chanteurs pour l'enregistrement d'une musique originale dans le cadre des spectacles chorégraphiques et au moins deux musiciens pour l'enregistrement d'une musique originale dans le cadre des spectacles dramatiques.
2. Sa réalisation doit intervenir dans un délai de six mois à compter de la date d'envoi du courrier d'agrément.
3. Si le début du projet devait être retardé au-delà de six mois à compter de la date d'envoi du courrier d'agrément, l'organisme demandeur devra impérativement le faire savoir à la SPEDIDAM par écrit.
4. Les représentations devront débiter après la date de réunion de la commission d'agrément de la SPEDIDAM.

Les obligations de l'organisme demandeur :

5. faire parvenir un dossier de demande complet à la SPEDIDAM à la date limite d'envoi des dossiers pour la commission d'agrément, faute de quoi, il sera reporté sur la commission d'agrément suivante **si les dates du projet le permettent.**
6. impérativement avoir envoyé toutes les pièces pour le règlement de son ancien dossier deux mois avant la commission à laquelle il souhaite présenter une nouvelle demande.
7. respecter les droits sociaux des artistes-interprètes dont la rémunération ne pourra être inférieure aux tarifs minima syndicaux et conventionnels négociés dans chaque branche d'activité.
8. respecter les droits de propriété intellectuelle des artistes-interprètes, des producteurs et des auteurs.
9. respecter, en application du Code de la Propriété intellectuelle, les conditions d'utilisation de musique enregistrée dans le cadre de spectacles et solliciter à cette fin l'autorisation de la SPEDIDAM dans le cadre d'un accord longue durée. (Service des droits du spectacle vivant). L'enregistrement d'une musique originale doit donner lieu à la signature, par les artistes-interprètes effectuant l'enregistrement, d'une feuille de présence SPEDIDAM mentionnant la première destination prévue, à l'exclusion de tout autre document pouvant concerner les droits de propriété intellectuelle de ces artistes interprètes.
10. faire figurer sur tous les documents de promotion le logo* de la SPEDIDAM, à disposition sur le site Internet www.spedidam.fr, et exposer le(s) calicot(s) et affiche(s) remis par la SPEDIDAM dans les principaux lieux de diffusion du spectacle. ***L'aide accordée sera minorée de 20% en cas d'absence du logo sur les documents promotionnels.**

La contribution financière de la SPEDIDAM :

11. est une aide à l'emploi d'artistes-interprètes. Cette aide ne peut dépasser 60% de la masse salariale (répétitions, séances d'enregistrement de la musique originale, commande musicale), justifiée par des bulletins de salaires émis par le demandeur et/ou de la facture et du bordereau AGESEA pour la commande musicale.
12. **ne pourra porter que sur des dates postérieures à la commission d'agrément.**
13. ne pourra avoir caractère de reconduction automatique d'un exercice sur l'autre et en aucun cas, elle ne pourra compenser un désengagement de l'Etat ou d'une collectivité territoriale.
14. Le dossier devra être soldé au plus tard six mois après la clôture de la réalisation du projet. **Passé ce délai, la décision prise deviendra caduque et la commission d'agrément de la SPEDIDAM aura toute latitude pour réaffecter, sans autre notification, l'aide non utilisée.**
15. La SPEDIDAM se réserve le droit de suspendre tout versement d'une aide, de diminuer le montant de l'aide ou de demander la restitution des sommes déjà versées en cas de non respect par le BENEFCIAIRE des obligations lui incombant en vertu des conditions d'attribution des aides, y compris les obligations découlant d'un accord longue durée passé avec la SPEDIDAM pour toute utilisation de musique enregistrée dans le cadre de spectacles.
16. La décision d'attribution ou de refus de l'aide ne sera pas communiquée par téléphone.

Je déclare avoir pris connaissance des présentes conditions que j'accepte et m'engage à les respecter ainsi qu'à signer une convention avec la SPEDIDAM en cas de décision favorable de la Commission d'agrément, faute de quoi ces aides éventuellement attribuées ne pourraient être versées ou devraient être restituées.

Fait à _____, le _____

Cachet et Signature précédés de la mention « Lu et Approuvé »